

Associés

Grégory GATTUSO
Joël MULATIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SOCIETE BENEFICIAIRE SARL 2D FINANCE
APPORT DE TITRES DE LA SAS CUISINE 42

SAS 2D FINANCE
10, Rue de la Poudrière
67120 MOLSHEIN

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032

SARL 2D FINANCE
10, Rue de la Poudrière
67120 MOLSHEIM

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SOCIETE BENEFICIAIRE SARL 2D FINANCE

APPORT DE TITRES DE LA SAS CUISINE 42

A l'associé de la société 2D FINANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société 2D FINANCE en date du 7 mai 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur DELARBRE Corentin, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports sont réalisés aux fins de restructuration interne de la société CUISINE 42 et aux fins d'une meilleure organisation patrimoniale au sein de la Société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Les titres de la société CUISINE 42 apportés à la société 2D FINANCE sont détenus par :

- Monsieur Corentin DELARBRE, né le 02 novembre 1994 à PIERRE BENITE (69310), de nationalité française, demeurant 14 rue Montagny, 42000 SAINT ETIENNE

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 2D FINANCE, Société à responsabilité limitée en cours de constitution, au capital de 275 000 euros, dont le siège social sera fixé 10 Rue de la Poudrière, 67120 MOLSHEIM, représentée aux présentes par Monsieur Corentin DELARBRE,

1.2.3. Société CUISINE 42 dont les titres sont apportés

La société CUISINE 42, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 € dont le siège social est 119 avenue Albert Raimond, 42580 L'ETRAT, inscrite sous le numéro 900 032 806 RCS de SAINT ETIENNE, immatriculée en date du 4 juin 2021.

Elle a pour activité :

L'activité de cuisiniste, la vente de meubles de cuisine, de meubles d'équipement et d'accessoires de cuisine, la vente de meubles de salles de bains, dressing, aménagements intérieurs, mobiliers, toutes activités d'achat, de vente, de distribution directe ou indirecte de matériel d'électroménager, de meubles et de matériel sanitaire et d'une façon de tous produits relatifs à l'aménagement de la maison, toutes prestations de services après-vente, l'ingénierie industrielle et financière, montage de projets, le financement et la surveillance de leur exécution, l'assistance technique de toute nature.

Le président de la société CUISINE 42 est Monsieur DELARBRE Corentin.

Le capital de la société de la société CUISINE 42 est fixé à la somme de 20 000 € divisé en 20 000 parts de 1 € chacune.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport :*

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 ; à défaut, les statuts seront considérés comme nonavenus, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.2. *Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société CUISINE 42 contre les parts sociales émises par la société 2D FINANCE.

1.3.3. *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement de ce présent rapport du commissaire aux apports concernant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels (article L 233-33 du Code de commerce).

1.3.4. *Rémunération des apports*

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275 000,00) euros, il sera attribué aux apporteurs VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS (27 500) actions d'une valeur nominale de DIX (10,00) euros chacune, entièrement libérées.

1.3.5. *Avantages particuliers*

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2014-03 modifié par les règlements ANC n° 2017-01 et n° 2019-06.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Aux termes des présentes, la valeur réelle de la société CUISINE 42 est estimée par accord des Parties, à 500 000 €.

Dans le cadre des présentes, la valeur réelle totale de l'Apport s'élève donc à 275 000 euros pour 11 000 parts sur les 20 000 parts soit VINGT CINQ (25,00) euros pour chaque part sociale.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Pris connaissance de l'activité de CUISINE 42 au regard des comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2023.
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CUISINE 42 nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les éléments prévisionnels qui nous ont été communiqués.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

Aux termes du contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions CUISINE 42 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, par conséquent, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions CUISINE 42, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (275 000,00) euros, il sera attribué aux apporteurs VINGT CINQ MILLE (25 000) actions d'une valeur nominale de DIX (10,00) euros chacune, entièrement libérées,

Monsieur Corentin DELARBRE apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- ONZE MILLE (11 000) parts sociales de la société CUISINE 42 lui appartenant en pleine propriété.

Valeur totale : CINQ CENT MILLE (275 000,00) euros

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Corentin DELARBRE (27 500) actions intégralement libérées.

L'évaluation et la rémunération des Actions Sociales Apportées ont été déterminées par une évaluation du cabinet ROBIN Conseil, Expert-comptable, de la société apporteuse.

2.4.2. Valorisation de la société CUISINE 42

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère. Sur les bases des comptes de la société au 31 décembre 2023 nous avons notamment retenu les méthodes suivantes : capitalisation selon l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) corrigé, capitalisation de la Marge Brute d'Autofinancement(MBA) et méthode à partir de la CAF.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 275 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Pour SOFEG SAS
Commissaire aux Apports



Grégory GATTUSO
Commissaire aux Apports